




Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Envoyé en préfecture le 03/07/2020
Reçu en préfecture le 03/07/2020
Affiché le 
ID : 059-215904897-20200703-ARRETE020720-DE

ARRETE

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE
Article L 2122-22 du CGCT

Services communaux

Fixation des tarifs – Garderie et Accueil du mercredi

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de la garderie et de l'accueil du mercredi,

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de la garderie et de l'accueil du mercredi sont fixés comme suit, à compter du 01 septembre 2020 :

GARDERIE et ACCUEIL DU MERCREDI	Quotient familial	Tarif au 01/09/2020
Elèves résidents à Raimbeaucourt	0 à 499 €	0,15 €
	500 à 799 €	0,20 €
	800 à 1 099 €	0,25 €
	1 100 à 1 399 €	0,30 €
	1 400 à 1 699 €	0,35 €
	1 700 à 1 999 €	0,40 €
	2 000 € et +	0,45 €
Elèves extérieurs à Raimbeaucourt	0 à 499 €	0,30 €
	500 à 799 €	0,35 €
	800 à 1 099 €	0,40 €
	1 100 à 1 399 €	0,45 €
	1 400 à 1 699 €	0,50 €
	1 700 à 1 999 €	0,55 €
	2 000 € et +	0,60 €
Tarif au 1/4 d'heure, tout 1/4 d'heure entamé est dû		

En cas de dépassement **après 19 heures**, les 1/4 d'heure entamés sont dus. Une pénalité de **4 Euros** sera appliquée pour l'ensemble du temps de dépassement.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors

d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 02 juillet 2020,

Le Maire,
Alain MENSION